

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2026

Sur convocation du 20 février 2026, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 26 février 2026 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Jacqueline CECCON, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Marlène CHAFFARD, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD

Pouvoirs : Jean BARDET à Christian BOCQUET

Excusés : Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2025,
2. Travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunications et éclairage public route de ROSIERES HAUT
3. Travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunications et éclairage public route de PERROUD
4. Convention cadre avec le CDG 74 de remplacement et de renfort
5. Projet de réaménagement et intérêt d'une maîtrise foncière dans le secteur de ROSSY
6. Programme de travaux 2026 de L'ONF
7. Acquisition de parcelles de bois
8. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DE ROSIÈRES HAUT (DCM n° 26/01)

M. Yves GUILLOTTE présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public de la route de ROSIÈRES HAUT.

Les devis des travaux et fournitures s'établissent comme suit :

<u>Réseau télécommunication</u>	
- Montant HT des Travaux	42 725.97 €
- Montant HT des fournitures	1 543.48 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %)	1 328.08 €
Total HT des travaux.....	45 597.53 €
TVA 20 %	9 119.51 €
MONTANT TOTAL TTC	<u>54 717.04 €</u>

Ces travaux ne peuvent être subventionnés.

Renforcement réseaux électriques

- Montant HT des Travaux	102 526.96 €
Montant HT des fournitures	16 162.68 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %)	3 560.69 €
Total HT des travaux.....	122 250.33 €

TVA 20 %	24 450.07 €
MONTANT TOTAL TTC	146 700.39 €

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de **75 % sur le montant HT** soit :

Subvention reçue :	- 91 687.74 €.
Reste à charge Commune :	30 562.58 €

Réseaux éclairage public

- Montant HT des Travaux	11 855.84 €
Montant HT des fournitures	3 256.07 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %)	453.36 €
Total HT des travaux.....	15 565.26 €

TVA 20 %	3 113.05 €
MONTANT TOTAL TTC	18 678.31 €

Plan de financement (les aides) :

Grâce aux subventions obtenues, la commune ne paie pas en totalité. Nous bénéficions de deux aides majeures à hauteur de 30% :

- Aide pour rétablissement de l'éclairage :	2 813.37 €
- Aide sur la compétence optionnelle :	1 856.21 €
- Total des aides :	4 669.58 €

Après déduction des subventions, l'effort financier réel de la commune est de : **10 895.68€ HT**

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT :	183 413.12 €
Aides et subventions :	96 357.32 €

Reste à charge pour la commune : 87 055.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les travaux présentés ci-dessus ;
- les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ;
- demande au maire de solliciter les subventions auprès du SIESS ;
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

II. TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATIONS ET ECLAIRAGE PUBLIC, SECTEUR DE PERROUD (DCM n° 26/02)

M. Yves GUILLOTTE présente au conseil municipal les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques de télécommunications et éclairage public secteur de PERROUD.

Le montant des travaux et fournitures s'élèvent à :

Réseau télécommunication

- Montant HT des Travaux	136 641.83 €
- Montant HT des fournitures	1 942.21 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %)	4 157.52 €

Total HT des travaux.....142 741.55 €

TVA 20 %.....	28 548.31 €
MONTANT TOTAL TTC.....	171 289.86 €

Ces travaux ne peuvent être subventionnés.

Enfouissement réseaux électriques

- Montant HT des Travaux	244 986.60 €
- Montant HT des fournitures	60 129.65 €

+ maîtrise d'œuvre (3 %)	9 153.49 €
Total HT des travaux.....	314 269.74 €
TVA 20 %.....	62 853.95 €
MONTANT TOTAL TTC.....	377 123.68 €

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de **55 % sur le montant HT** soit :

Subvention reçue :	- 172 848.36 €.
Reste à charge Commune :	<u>141 421.38 €</u>

<u>Réseaux éclairage public</u>	
- Montant HT des Travaux	45 049.59 €
- Montant HT des fournitures	18 198.88 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %)	1 897.45 €

Total HT des travaux.....	65 145.92 €
TVA 20 %.....	13 029.18 €
MONTANT TOTAL TTC.....	78 175.10 €

Plan de financement (les aides) :

Grâce aux subventions obtenues, la commune ne paie pas en totalité. Nous bénéficions de deux aides majeures à hauteur de 30% :

- Aide pour rétablissement de l'éclairage :	13 782.96 €
- Aide sur la compétence optionnelle :	5 760.81 €
- Total des aides :	19 543.77 €

Après déduction des subventions, l'effort financier réel de la commune est de : **45 602.14 € HT**

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT :	522 157.21 €
Aides et subventions :	192 392.13 €
Reste à charge pour la commune :	<u>329 765.08 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les travaux présentés ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ;
- demande au maire de solliciter les subventions auprès du SIESS ;
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

III. CONVENTION CADRE AVEC LE CDG 74 DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT (DCM n° 26/03)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose diverses missions facultatives et notamment les prestations suivantes :

- Secrétaires de mairie itinérants
- Managers de transition
- Missions temporaires
- Conseil en organisation
- Assistance au recrutement
- Tutorat

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ; accompagner des agents dans le développement de leurs compétences, mener une réflexion sur son organisation de travail...

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De valider** le principe de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ces services, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV PROJET DE REAMENAGEMENT ET INTERET D'UNE MAITRISE FONCIERE DANS LE SECTEUR DE ROSSY (DCM 26/04)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Choisy approuvé par délibération du Conseil municipal n°20/13 en date du 24 février 2020, modifié par délibération n°20/40 du 24 juillet 2020

VU la délibération n°DCM20/41 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines (Ue, Uv, Uh et Ux) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la convention de portage foncier signée le 04 septembre 2023 entre l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (« EPF 74 ») et la Commune de Choisy, pour l'acquisition du bien cadastré section D n°636 ;

VU le courrier de saisine envoyé par Monsieur le Maire à l'EPF 74 en date du 27 octobre 2025, sollicitant la réalisation d'une étude afin d'analyser différentes faisabilités sur le secteur de Rossy ;

VU l'étude réalisée par l'EPF 74 en date du 04 décembre 2025, portant sur la sécurisation des circulations à l'entrée du hameau de « Rossy », la création d'un point d'apport volontaire sur la parcelle cadastrée section D n°636, et identifiant les terrains urbanisables actuellement non bâtis ou à rénover avoisinant cette dernière pour la réalisation de logements ;

CONSIDERANT que la Commune a engagé une réflexion à l'échelle du hameau de « Rossy » en vue de son réaménagement afin d'y sécuriser les circulations, et y développer des équipements publics ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Commune avait déjà acquis la maîtrise foncière, par le biais de l'EPF 74, de la parcelle cadastrée section D n°636, accueillant un bâti ancien concerné par un arrêté de péril imminent et voué à la démolition ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a sollicité l'EPF 74 pour étudier les différents scénarios envisageables sur la parcelle cadastrée section D n°636 ainsi que sur les terrains avoisinants, dans

le but d'améliorer l'entrée du hameau, de sécuriser les flux sur la route départementale, ou encore d'implanter des points de collecte des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité réalisée par l'EPF 74 expose la possible installation, à court terme, d'un point d'apport volontaire et d'un élargissement du trottoir sur la parcelle cadastrée D n°636 en lieu et place de la bâtisse existante et vouée à la démolition ;

CONSIDERANT que cette première étape permettra ensuite une réflexion sur les terrains urbanisables avoisinants, composés notamment des parcelles D 635,171, 170, 616,639,681,680, qui sont non bâtis ou à rénover, et qui pourraient permettre l'accueil de logements ainsi que l'élargissement de la voirie ;

CONSIDERANT qu'il existe, au vu du projet d'aménagement de la Commune sur ce secteur de Rossy et notamment aux abords de la route départementale 272, un réel intérêt stratégique à étudier les possibilités de maîtrise du foncier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'étude de faisabilité réalisée par l'EPF 74 relative à l'aménagement de la parcelle cadastrée section D n°636 et des terrains avoisinants, composés notamment des parcelles D 635,171, 170, 616,639,681,680, au hameau de Rossy ;

APPROUVE les orientations générales du projet d'aménagement envisagé sur ce secteur, visant notamment à améliorer la sécurité des circulations, les conditions d'accès au hameau, l'implantation d'équipements publics et la requalification des abords de la route départementale n°272 ;

AFFIRME l'intérêt stratégique pour la Commune de poursuivre une politique de maîtrise foncière sur le secteur du hameau de Rossy et notamment sur les parcelles D 635,171, 170, 616, 639, 681, 680, en cohérence avec le projet de réaménagement du secteur ;

DÉCIDE d'étudier les opportunités de maîtrise foncière et d'acquisition des parcelles concernées, en fonction des disponibilités foncières et des conditions qui se présenteront ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la poursuite de la réflexion opérationnelle et foncière sur ce secteur.

La présente délibération a été **télétransmise en Préfecture le 27 février 2026.**

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État. »

VI. PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 DE L'ONF (DCM n°26/05)

M. Christophe PONCON, agent de l'ONF, informe la mairie des travaux à prévoir pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN EUROS TTC
TRAVAUX SYLVICOLES Dégagement manuel de plantation, localisation : (secteur des Crêts et de La Louvetière) 12.u, 3.u, 4.u, 7.u, 8.u. Dégagement en plein des jeunes plantations de chênes, feuillus divers et pins dans les parcelles 3, 4, 8 et 12 (secteur des Crêts)	5 110,00	6 132,00
TRAVAUX DE MAINTENANCE Entretien du périmètre : débroussaillage manuel, localisation : 11.u, 12 u périmètre plle 11/12	2 010,00	2 412,00
TOTAL	7 120,00	8 544,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord quant au programme de travaux présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DECIDE** d'inscrire le montant des travaux retenus au budget primitif 2026, section fonctionnement.

VII. ACQUISITION DE PARCELLES DE BOIS (DCM n°26/06)**Contexte et description :**

Les consorts REY ont informé la SAFER de leur intention de vendre leur propriété et ont mandaté la SAFER pour procéder à l'accomplissement de la formalité de purge des droits de préférence forestier de la commune sur les parcelles suivantes ;

Commune : CHOISY - Surface sur la commune : 51 a 77 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastreale	Zonage	Bio
LA MONTAGNE DE MANDALLAZ	D	0465				23 a 82 ca	Futaies résineuses	N	Non
LA MONTAGNE DE MANDALLAZ	D	0500				27 a 95 ca	Taillis sous futaie	N	Non

En application des dispositions de l'article L 331-24 du Code forestier, la SAFER a notifié la commune aux conditions ci-dessous le prix et les conditions de la cession projetée, afin de permettre à la commune de CHOISY éventuellement d'exercer le droit de préférence prévu par cet article.

Conditions financières :

Le coût de cette acquisition est de 1035 € auquel s'ajoutent ;

- Les frais de notaire,
- Les frais SAFER d'un montant de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC,

Cahier des charges :

Cahier des charges SAFER pour une durée de 15 ans sur cession d'une surface boisée

Nature du projet : Projet forestier

Description du projet : Dans le cadre de la purge du droit de préférence forestier de la commune, projet d'intégration dans la propriété communale avec intérêt écologique car ces parcelles font parties de l'APPB Mandallaz.

Pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;

2/ respecter les orientations de la politique forestière telle que définies dans les différents documents de gestion des forêts afin de garantir le développement d'une gestion durable des biens acquis ;

3/ poursuivre en particulier, conformément aux dispositions de l'article L 312-6 du Code forestier, s'il existe et jusqu'à son terme ou jusqu'à ce qu'une nouvelle garantie de gestion durable lui soit substituée, l'exécution du plan simple de gestion agréé dont l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance ;

4/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

Pouvoirs :

Le Conseil municipal :

- Décide de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,
- Décide d'acquérir pour un montant de 1035 € hors frais d'actes et de frais SAFER,
- Mandate Monsieur Le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce cette parcelle boisée.

Fin de la séance : 20h10

Le secrétaire de séance,
Michel SOCQUET-CLERC



Le Maire,



Yves GUILLOTTE